

Les troubles continuent dans le comté de roi (Irlande). Des paysans exaspérés parcourent le pays, menaçant les propriétaires et les fermiers de leur vengeance; les premiers, s'ils n'augmentent pas le prix des céréales, et ceux-ci s'ils consentent à travailler à moins d'un shilling par jour.

Le 13 janvier dernier un engagement a eu lieu entre une chaloupe de pêcheur *Growler* et un bâtiment négrier sur la côte d'Afrique. L'embarcation anglaise a été criblée par le feu du négrier qui lui a tué deux hommes et en a blessé 3, y compris le lieutenant *Lodwick* qui la commandait. L'inégalité du nombre l'a forcée à la retraite. Le bâtiment négrier avait à bord environ 70 hommes d'équipage tous Anglais, Français et Américains. C'est un Anglais qui le commande. Il a déjà reçu plus d'une fois la chasse mais sans succès.

Nouvelles de Suisse.

D'après les nouvelles que nous recevons de la Suisse, les corps francs auraient fait un premier mouvement. Dans la soirée du 29, les volontaires de Bâle-campagne se seraient emparés de deux canons et d'une certaine quantité de munitions dans l'arsenal de Leichthal, et seraient allés rejoindre les corps francs d'Aran.

Le bruit général était que Lucerne serait attaqué dans la journée du 30. Les volontaires de Soleure devaient se mettre en route le 30. Le gouvernement de Berne avait au contraire pris des mesures énergiques pour arrêter les corps francs de son canton.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le comité radical siégeait en permanence à Aran depuis une quinzaine de jours, et enrôlait publiquement les réfugiés de Lucerne et les volontaires d'autres cantons. Dans les cantons d'Argovie, de Berne, de Soleure et de Bâle-campagne, aucun obstacle n'était apporté au passage des hommes désignés comme membres des corps francs, et qui étaient faciles à reconnaître à la forme particulière de leurs chapeaux, et à leurs armes qu'ils transportaient sur des chariots.

D'un autre côté, le gouvernement d'Argovie était contenu par la crainte que, pendant l'excursion de ses volontaires, le parti catholique du canton ne se soulevât. Le Vorort avait aussi mis sur pied tout le contingent fédéral, et avait pris des mesures pour pouvoir mobiliser immédiatement la *landsturm*. Le premier bataillon des troupes autrichiennes destinées à former un corps d'observation sur la frontière du Vorarlberg, du côté de la Suisse, était arrivé à Feldkirch.

Le grand-conseil de Lucerne a été convoqué ces jours derniers pour délibérer sur l'amnistie; il est probable que si elle était accordée, la tranquillité se rétablirait, au moins pour quelque temps, les printemps ramenant chacun à ses occupations. On commence à sentir dans le canton de Vaud l'influence de la dernière révolution sur le crédit public. L'argent y devient rare, et le commerce languit; les étrangers assez nombreux qui y avaient fixé leur résidence s'en vont. La meilleure manière de calmer ce pays-ci serait de le priver des voyageurs qui viennent y dépenser 10 millions de francs tous les ans, et c'est ce qui pourra arriver cette année si les troubles continuent encore quelques mois.

Un journal radical de Zurich a parlé d'un dissentiment survenu entre le ministre de Prusse et le président de la Diète. On assure, en effet, que M. de Willich Lottum avait communiqué à M. Mousson une dépêche de son gouvernement, par laquelle le Vorort était instamment pressé de prendre des mesures pour prévenir l'invasion de Lucerne. Le président de la Diète aurait, dit-on, refusé de recevoir la dépêche, et le ministre de Prusse y aurait ensuite substitué une autre note, dans laquelle il se bornait à demander des explications sur les bruits concernant l'attaque de Lucerne. M. Mousson aurait, ajoute-t-on, refusé de répondre à cette note.

On apprend que le conseil exécutif d'Argovie a décidé hier de licencier les corps francs déjà prêts à marcher sur Surcées et Lucerne, et a interdit à tous fonctionnaires publics de leur fournir aucune espèce d'assistance, tant en matériel de guerre qu'en

solde, vivres et subsides de route. Il reste à savoir jusqu'à quel point il sera obéi à ce décret tardif, attendu que l'ordre de marche était déjà donné depuis trois jours, que l'avant-garde de l'armée révolutionnaire se compose de près de trois mille hommes fanatisés, et que la Jeune-Suisse ne reconnaît guère d'autres lois que celles qu'elle se donne à elle-même.

Le conseil d'état provisoire du canton de Vaud, par un arrêté à la date du 26 mars, a organisé des corps armés de volontaires pour concourir, le cas échéant, à la défense de l'indépendance de la Suisse. Les jeunes gens dès l'âge de dix-sept ans sont admis à en faire partie, ainsi que les hommes valides ne faisant pas partie de la milice. Ces volontaires s'armeront et s'équiperont à leurs frais.

Les persécutions religieuses continuent dans le canton de Vaud contre les *calvinistes purs*. Le jour de Pâques, les assemblées religieuses de ces sectaires ont été dispersées à Lausanne par des bandes de jeunes gens armés de bâtons.

Nous avons donné la dépêche de M. Guizot à M. le comte de Pontois. Voici la réponse de M. Mousson, président de la diète de Zurich. Elle est adressée à M. de Tschann, chargé d'affaires de Suisse à Paris :

Zurich, 17 mars.

Monsieur,

M. le comte de Pontois, ambassadeur de S. M. le roi des Français, m'a donné communication, en audience particulière, et m'a laissé copie d'une dépêche qu'il venait de recevoir de M. Guizot, ministre des affaires étrangères.

Après s'être acquitté de sa mission, M. l'ambassadeur a ajouté la déclaration verbale qu'il n'entrerait pas dans les intentions du gouvernement de S. M. de s'ingérer dans les affaires intérieures de la confédération, et que la présente démarche devait être uniquement attribuée à la vieille amitié de la France pour la Suisse et à un désir sincère d'assurer son bonheur et son indépendance.

J'ai remercié M. le comte de Pontois de cette déclaration, et j'ai ajouté que c'était dans ce sens que je comprenais la communication de son excellence. Cependant, monsieur, je dois à ma position, comme président de la diète, de vous soumettre quelques observations que je recommande à votre plus sérieuse attention.

Au moment où fut écrite la dépêche de M. le ministre des affaires étrangères, M. l'ambassadeur ne pouvait ignorer les instructions des états dans la question des corps-francs, question dont la dépêche s'occupe spécialement; il devait espérer qu'elle recevrait une solution conforme aux intérêts de la Suisse. La communication de cette dépêche, juste au moment où la diète allait s'occuper des corps-francs, devait donc blesser le sentiment national, et le blesser d'autant plus que certaines expressions employées par S. Exc. M. Guizot, semblent être plutôt celles d'une injonction que d'un conseil bienveillant. Je ne veux pas insister cependant sur les passages qui peuvent être interprétés de cette manière, convaincu que je suis, d'après les assurances de M. l'ambassadeur, que M. le ministre des affaires étrangères n'a jamais songé à blesser le sentiment de notre indépendance nationale, sentiment que la France possède à un si haut degré, et que, sans aucun doute, elle sait estimer aussi chez les autres peuples.

Si les troubles qui ont affligé la Suisse dans ces derniers temps ont attiré l'attention de l'Europe, il est juste de faire observer qu'ils n'ont pas porté le moindre préjudice aux relations internationales. La confédération, j'en ai la ferme assurance, prendra soin d'éviter tout ce qui pourrait compromettre ces relations; mais en même temps elle estime que son droit, comme état indépendant, de régler ses affaires intérieures, ne saurait être sujet au moindre doute.

Je vous autorise à communiquer cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères et à lui en laisser copie.

Agré, etc.

Signé, H. Mousson.

Une lettre de Domodossola (Piémont) confirme une nouvelle déjà répandue, à savoir que 4,000 fusils, 4 millions de cartouches et 8 pièces d'artillerie seraient partis de cet endroit du 13 ou 15 du courant, à la destination de Brig dans le Valais, pour la défense de ce canton contre les radicaux.

Nos lettres d'Aran, du 28 mars, dit le *Constitutionnel*, nous apprennent que le jour et l'heure étaient fixés pour le commencement des hostilités sur la frontière de Lucerne: c'est dans la nuit du 30 au 31 mars que le mouvement devait commencer.

On disait, en effet, aujourd'hui, que le gouvernement avait reçu de Besançon dans la journée, une dépêche annonçant que les deux partis étaient du moment d'en venir aux mains.

Le chef d'état-major du général Sonnenberg, commandant les troupes du gouvernement lucernois, avait disparu. On le disait passé dans les rangs adverses. Il y avait en des défactions nombreuses parmi les troupes lucernoises, et cet officier n'était pas le seul qui eût quitté leurs rangs.

reconnaître

Un bruit imperceptible se fit le long du mur, il fut suivi d'un froissement et d'un pas sourd, et le personnage que le capitaine sentit à ses côtés, lui dit :

— Me reconnaissez-vous ?

— Oui, mon père.

— N'ayez donc pas de crainte, je viens pour vous sauver.

— C'est vous, mon père, qu'il faut sauver, dit Hercule dans son agitation; mettez-vous en sûreté, il en est temps encore.

— Je suis tout, interrompit le comte, vous serez fusillé pour avoir refusé de nous dénoncer; ne perdons pas le temps, je ne songe plus qu'à vous. Vous êtes ici une centaine d'hommes, dans cinq minutes ils seront égorgés jusqu'au dernier. Je n'ai qu'à brûler l'amorce de ce pistolet sur le toit de cette maison; mes amis, cachés jusqu'au jour près d'ici, sauteront en trois bonds sur les postes. Impossible de leur résister, et vous êtes délivrés infailliblement. Vous reconnaîtrez ensuite comme il vous plaira les façons d'agir de la république à votre égard. Je ne vous demande pas de prendre part à l'action. Dans tous les cas, voici des armes.

En même temps, le comte lui présentait dans l'ombre des pistolets qui tremblaient dans sa main, et que le capitaine repoussa doucement.

— C'est inutile, monsieur, je suis tout résolu à mourir; mais je veux mourir seul et sans mériter l'accusation dont on me charge. D'ailleurs, j'ai prêté serment à la république; je ne deviendrais un traître qu'en m'échappant.

Le comte garda le silence un moment.

— Je vous entends, vous ne voulez point de violence. Tentons la fortune ensemble. Vous voyez combien j'ai pénétré facilement jusqu'à vous; il y a derrière la plaque de cette cheminée un passage qui a plusieurs issues sur les toits et dans les caves de cette maison. Vous n'avez qu'à me suivre, nous nous sauverons ou nous mourrons ensemble.

Hercule répondit d'une voix altérée :

— C'est une grande joie pour moi que de mourir avec votre estime; je ne puis renoncer à celle de mes camarades. Sauvez-vous seul, mon père; pour moi, je ne vous suivrai point.

— Et vous avez raison, dit brusquement le comte; je regrette qu'un homme comme vous ait servi une pareille cause. C'est donc là ce que vous voulez ?

— Je voudrais aussi vous embrasser, mon père.

Le comte ouvrit les bras, et dans cet embrassement Hercule sentit que le visage du vieillard était mouillé de larmes. Entre ces deux hommes, il n'était pas besoin d'un mot de plus. Le comte se dégagea des bras de son fils, et disparut sans bruit comme il était venu.

Hercule, demeuré seul, et rassuré sur l'unique sujet de ses inquiétudes, se laissa tomber sur la grande chaise qu'on lui avait laissée, et, nul bruit extérieur ne l'alarmant sur l'évasion du comte, il s'endormit profondément.

A cinq heures du matin, un sergent vint le secouer, et lui dit avec émotion que l'exécution, d'abord marquée pour six heures, avait été retardée d'une heure, parce qu'on voulait attendre l'adjudant-général, qui serait alors arrivé.

Mais j'ai pensé, mon capitaine, à huit heures le vieux soldat, que vous ne seriez peut-être pas fâché d'avoir une heure devant vous.

Hercule s'assura facilement qu'il n'y avait point eu d'alerte dans la nuit.

— Capitaine, reprit le sergent, il y a là un paysan qui a pleuré toute la nuit au dehors, mais on a défendu de le laisser entrer.

— Je l'aurais embrassé avec plaisir, c'est un vieil ami; mais il faut obéir. Aussi bien ce pauvre Langevin m'aurait attendri. Dis-lui de ma part de s'en aller.

Hercule demeura seul, car aucun des officiers ne se sentit le courage de le revoir. A six heures, un piquet le vint prendre; deux sous-officiers se plaquèrent à ses côtés, et l'on se mit en marche en silence. Les troupes étaient en bataille à quelque distance du château, au milieu de ce plateau même où il était bâti, et d'où il commandait les côtes voisines.

L'adjudant-général Malsaigne venait d'arriver, et c'était le signal qu'on attendait. Le piquet parut sur le lieu de l'exécution, tandis que l'officier-général s'installait dans la salle même que le prisonnier venait de quitter. En passant devant les rangs, Hercule cherchait des yeux quelques-uns de ses camarades, mais ils ne purent soutenir ce dernier regard, et s'écartèrent de se détourner. Tout à-coup un certain désordre se manifesta dans le groupe des officiers. Un homme décoré d'épulettes sur son habit bourgeois tout souillé s'était jeté au milieu d'eux, et demandait impérieusement à parler à l'officier supérieur.

— C'est moi, dit le commandant *Dejager*; mais qui êtes-vous et qu'avez-vous à dire en un pareil moment ?

— Précisément, le temps presse. Vous allez fusiller le meilleur officier de la république. Je suis le comte de Limoslan. Vos soldats me connaissent.

— Assurez-vous de cet homme, s'écria le commandant.

— Je viens tout exprès; jugez-moi sur-le-champ, je suis prêt à vous donner les renseignements qui vous manquent. Quant à cet officier, j'allais le faire fusiller pour nous avoir surpris. C'est moi qui l'ai blessé au bras. Le complot n'est plus à trahir, les gens qui me secondaient sont en sûreté; je vous livre ici le chef, mais ce jeune homme est innocent.

Hercule, jusqu'à si ferme, pâlit au milieu des soldats, sans entendre ce que disait son père, mais ne le devinant que trop. Les officiers, déjà émus en sa faveur, présentaient la vérité et admiraient l'étonnant caractère de ces deux hommes; ils entouraient le commandant, qui était fort touché lui-même et qui dit enfin :

— L'adjudant-général est-là, cela le regarde; allez lui dire ce qui se passe et lui demander ses ordres.

Un officier partit, laissant les soldats sous les armes; les autres allèrent entourer Hercule. Le comte, debout entre deux grenadiers, attendait d'un air fort calme. En un clin d'œil, le lieutenant revint, et tous les spectateurs, en le voyant venir de loin, éprouvaient au même degré l'effet de cette scène. Cet officier remit un papier au commandant, qui lit, jure sous sa moustache, et le jette en donnant un ordre. Il y avait sur ce papier ces mots tracés au crayon : « C'est une comédie. Ils conspirent en famille. Exécutez-les sur-le-champ; je prends tout sur moi. »

Les grenadiers qui escortaient le comte le conduisirent à côté de son fils, et cette horreur s'exécuta avec le silence et l'apparence impassible des mouvements militaires. L'attendrissement du commandant perça dans ces mots dits à voix basse :

— Finissons-en vite.

En effet, les préparatifs furent si rapides, qu'on négligea de bander les yeux aux deux prisonniers. Au dernier commandement, le père et le fils se tournèrent l'un vers l'autre, et tombèrent ensemble sous les balles en se te-

Nouvelles de France.

Paris, 1^{er} avril.

A la fin de la séance d'hier de la chambre des députés, M. le ministre des affaires étrangères a pris la parole, pour combattre l'amendement proposé par M. Maurat Ballange, dont le texte se trouve dans notre journal d'hier.

M. Guizot repousse les attaques dirigées contre le traité sardo dans sa portée politique, et il termine ainsi son discours : « Lorsqu'il y a deux mois nous avons consenti à rester au pouvoir, nous avons dû nous attendre à bien des luttes, à bien des difficultés; nous sommes décidés à les braver avec courage, avec énergie; mais s'il s'agit de compromettre notre politique de détruire notre influence, de nous annuler, nous sommes décidés à ne pas le souffrir, et je ne permettrai jamais que la politique de mon pays soit compromise sous mon ministère et par mes mains. »

Après avoir entendu MM. Gauthier de Rumilly, A. de Gasparin et Lherbette, l'amendement de M. Maurat Ballange est rejeté.

M. Dezeimeris propose un amendement fixant à 40; 35; 20; 7 f 50 le droit pour les bœufs, selon qu'ils pèsent 400, 300; 200 ou 150 kil. à 12 f. le droit sur les bouvillons et taurillons; 12 fr. celui sur les génisses et à 2-40 celui sur les veaux de fait.

Cet amendement, accepté par la commission et le gouvernement, est adopté. L'article suivant proposé par la commission est également adopté :

« Les produits des états sardes ci-dessous indiqués, ne seront tarifés que qu'il suit, que pendant 4 ans, à partir de la mise à exécution des conventions des 28 août 1843 et 5 décembre 1844. »

La chambre des députés a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi sur les douanes. M. Lherbette a développé son amendement sur le traité Sarde, que nous avons publié dans notre numéro d'hier; néanmoins il s'est montré opposé à se rallier à un amendement de M. Dezeimeris, qui est ainsi conçu :

« A compter du jour de la mise à exécution du traité conclu avec la Sardaigne le 23 août et 12 octobre 1843, et durant quatre années, les navires sardes seront traités, dans les ports du royaume de France, soit à leur entrée, soit pendant leur séjour, soit à leur sortie, sur le même pied que les bâtiments nationaux, pour tout ce qui concerne les droits de tonnage, de pilotage, de balisage, de quaiage, de quarantaine, de port de phare, de courtage et autres charges qui pèsent sur la cargaison du navire, sous quelque dénomination que ce soit, que les droits soient perçus par l'état, les provinces, les communes, etc., ou qu'ils le soient par des établissements publics ou corporations quelconques. »

M. le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il aurait combattu l'amendement de M. Lherbette, mais qu'il n'avait aucune objection à faire contre celui de M. Dezeimeris, et l'amendement a été adopté.

La chambre s'est ensuite occupée de l'article relatif aux importations de l'Algérie en France.

M. Darblay propose l'amendement suivant :

« Les grains étrangers introduits en Algérie, pour la consommation intérieure, par la frontière de mer comme par celle de terre, seront soumis aux mêmes droits imposés à leur introduction en France et par les ports du littoral de la Méditerranée. »

M. le ministre du commerce combat l'amendement; toujours, par la même raison, que l'Algérie placée dans une position exceptionnelle, doit rester sous le régime des ordonnances royales.

La chambre entend encore MM. Lestiboudois et Dufaure. M. Dufaure demande explicitement le rejet de cet amendement.

La chambre des pairs, dans sa séance d'hier, a passé à l'article de la proposition Daru, ainsi conçu :

« Aucune adjudication ou concession de lignes de chemins de fer ne pourra être définitivement approuvée par ordonnance royale, qu'autant qu'une société anonyme aura été ou sera en même temps autorisée dans la forme prescrite par l'art. 37 du code de commerce. »

M. le comte Daru propose un article intermédiaire qui sera ainsi conçu :

« Avant de se présenter à l'adjudication, les compagnies formées pour l'exploitation des chemins de fer devront déposer au ministère des travaux publics

nant embrassés.

L'adjudant-général Malsaigne voulut bien donner à l'état-major de longues explications à déjeuner, il s'en valait notamment qu'il avait des instructions fort sévères, que le complot était redoutable, et que le père et le fils en étaient la tête. Il s'applaudit qu'on en fût venu à bout sans verser une goutte de sang. En effet, il fut approuvé et félicité par les autorités de Paris. On dit, disait-on, la dernière entreprise qui eût menacé de rallumer une guerre sérieuse dans les départements de l'Ouest.

A la fin du dernier automne, nous visitâmes les ruines du château de Limoslan, quand on nous donna ces détails sur la famille Limoslan. Un habitant de Saint-Florent, qui nous guidait, s'adressa, pour pénétrer dans le manoir, à un vieux paysan qui cultivait quelque coin de terre dans le voisinage. Cet homme se munit des clés, et nous descendîmes par des escaliers très-breux dans les souterrains où s'étaient passés la plupart de ces événements qu'on nous expliquait sur les lieux à mesure que nous les parcourions. Nous marchâmes sous ces voûtes sombres à la clarté douteuse d'une lanterne, et me y avait marché Hercule de Limoslan lui-même. Le vieux paysan nous donna des détails minutieux, en employant volontiers la première personne du pluriel, que je pris longtemps pour une simple forme de son patronyme, et me demandant si j'étais le frère de son ami de Saint-Florent, qui était cet homme.

— Eh mais, c'est Langevin lui-même, ce Langevin qui servait les Limoslan, et c'est peut-être la même lanterne dont l'effet sinistre vous fait tant là-bas qui a servi à M. Hercule.

Je considérai le paysan avec une curiosité mêlée de respect; mais je n'en eus que ce que je vis, et c'est peut-être la même lanterne dont l'effet sinistre vous fait tant là-bas qui a servi à M. Hercule.

Je considérai le paysan avec une curiosité mêlée de respect; mais je n'en eus que ce que je vis, et c'est peut-être la même lanterne dont l'effet sinistre vous fait tant là-bas qui a servi à M. Hercule.

— Vous étiez donc présent à cette catastrophe ?

Le paysan me regarda d'un air stupéfait, et il fallut que mon compagnon s'en mêlât pour lui arracher un oui, monsieur.

— Eh bien dites-moi, comment les bleus s'avisèrent-ils d'entrer dans le manoir, dont les conduits étaient si difficiles et si peu connus ?

— Vous, Langevin, répondez à monsieur, dit mon compagnon, appuyé sur moi.

— C'est moi qui les y menai pour le malheur de mes maîtres. J'en aurais fait de ne rien dire. Je croyais qu'ils n'étaient que quelques-uns d'entre nous, et que nous pourrions les guetter ce qui se passait; ils me suivirent tous. C'est de ce grand malheur de mes pauvres maîtres, puisqu'ils n'en ont pas eu d'autres.

On les fusilla bien tous les deux le long du champ.

Nous donnâmes quelque monnaie à Langevin, et quand nous fûmes à quelque distance, je dis à mon obligé conducteur :

— C'est lui tout simplement qui a causé la mort de ses maîtres.

— C'est vrai, mais il ne s'en doute guère; il leur était fort attaché, et il avait tout fait pour le mieux, et les plus vives impressions s'étaient effacées de son âge.

FIN.

de leurs souscripteurs et au ministère du commerce les projets
devenus définitifs.
L'arrêté définitif ayant été mis aux voix et adopté, il devient
art. 7 deviendra l'art. 8.
Dans le mois qui suivra l'ordonnance royale portant autorisation
de l'anonyme, les récipissés seront convertis en actions. A cet effet les
récipissés se présenteront en personne, ou par un mandataire
désigné de la compagnie. La procuration devra être en forme au-
tentique et porter une date postérieure à l'ordonnance royale approbative.
Elle ne pourra être délivrée en brevet.
L'article 9 est adopté.
Après la délivrance des actions les premiers souscripteurs ne
seront garans et responsables envers la Société que jusqu'à concurrence
des versements du capital nominal des actions par eux souscrites.
L'article 10 est adopté après avoir subi la modification suivante:
L'article 10 primitif est ainsi rédigé: Après la délivrance des actions, les
souscripteurs qui auront cédé leurs actions, etc.
L'article 10, devenu art. 11 a été adopté après que le 1er §
a été modifié comme suit:
La compagnie, pour être admise à l'adjudication, sera ten-
due à justifier du versement du 10^e de la valeur nominale des
actions.
L'article 11 primitif est ainsi conçu:
Les administrateurs ou directeurs provisoires des compa-
gnies, administrateurs et solidairement responsables, envers les sous-
cripteurs de la Société anonyme, jusqu'à l'apurement de leur gestion,
et de l'emploi des sommes provenant des souscriptions.
L'article n'est pas adopté.
Le président donne lecture de l'art. 12 ainsi conçu:
Dix jours qui suivront l'époque où chaque souscripteur aura
versé, les sommes en argent et les autres valeurs versées
seront à la caisse des assignations, telles qu'elles auront été reçues,
et de l'application de l'art. 403 du code pénal. Cette peine pourra
être commuée, selon les circonstances, par application de l'art. 403 du même
code.
L'article est écrit de Paris, relativement à la séance de la
chambre des députés du 31 mars:
L'article, qui vaut à lui seul toute une séance, de même
que les autres, vaut un long poème, c'est celui-ci:
L'honorable M. Guizot, ne tenant pas le cabinet
à la main, se retire et d'abandonner ce qu'il croyait un
de ses politiques.
L'honorable M. Lherbette est monté à la tribune
pour dire que M. Guizot n'avait pas le droit de poser, sur
le banc des députés, une question de cabinet.
L'honorable M. Guizot, vous celle-là? Depuis que l'honorable M.
Lherbette est à la chambre, nous l'avons vu constamment occupé
à poser le ministère et aujourd'hui il ne voulait pas que le
ministère soit le droit de se retirer. En vérité, c'est pousser un
peu trop loin le droit de contradiction; et depuis le médecin malgré
lui, nous n'avons pas encore vu une comédie plus amusante.
L'honorable M. Guizot pense bien, l'opposition juge cet incident d'une
manière; l'on peut en juger par l'article suivant de
la séance de Paris:
L'honorable M. Guizot, hier, sur une séance très intéressante à la cham-
bre des députés. Le ministère devait, disait-on, poser une ques-
tion de cabinet. Aussi les curieux étaient venus en grand nom-
bre au commencement de la séance les tribunes étaient
pleines. L'opposition aux jours des grandes luttes parlementaires.
L'opposition générale a été complètement trompée. M. Guizot
avait promis qu'il adhérerait à l'amendement de la commission
relative à la durée du traité sardes est réduite, d'une manière
très satisfaisante; il ne pouvait plus y avoir de débat sé-
rieux. L'honorable M. Maürat-Ballange à retirer l'amende-
ment qu'il avait déposé, et qui, réduisant le traité à deux
articles, violemment rompu une convention diplomatique.
L'honorable M. Guizot, voyant qu'il n'avait
plus de majorité, avait pompeusement posé la question de ca-
cité. L'opposition, on plaisait beaucoup, dans la salle des
députés, par cet effort de courage que venait de faire M. L.
de la situation des affaires étrangères. On y parlait aussi de la santé
de M. Guizot, mais très sérieusement indisposés depuis quelques
jours, mais tous deux étaient mieux portants hier, et l'on pen-
sait qu'ils pourraient prochainement reprendre le cours de leurs
travaux.
Le Moniteur publie le bilan de la banque de France au 25
mars. Les moyennes de la situation de la banque pendant
le premier trimestre de 1845 et les opérations réalisées dans le cou-
rs de ce trimestre.
Actif 520,875,755 fr. 79 c. Le passif 520,871,755 fr. 79 c.
Espèces en caisse 249,872,500 fr., des billets au
porteur 221,502, opérations réalisées 3,349,455,368 fr.
L'honorable M. Alexandre Soumet, l'auteur de *Clytemnestre*,
journal de l'opposition provoquent particu-
lièrement l'attention nationale au positionnement contre l'arme-
ment de Paris.
Un des journaux de Paris (la Réforme) qui combattent avec
le plus d'ardeur le projet d'armer les forts, publie les calculs
suivants:
Boulets de vingt-quatre.
Le boulet pénètre dans Paris (quartier de l'Hôpital), à
une distance de 1,200 mètres au-delà du mur d'octroi.
Le boulet Romainville (quartier du Faubourg du Temple et
de la Chapelle), à 800 mètres au-delà du mur d'octroi.
Le boulet de Vincennes (quartier Saint-Germain), à 700 mètres au-
delà du mur d'octroi.
Le boulet de Montrouge (quartier Saint-Jacques), à 1,400 mè-
tres au-delà du mur d'octroi.
Le boulet de Vincennes (quartiers St-Jacques et St-Marceau), à
1,200 mètres au-delà du mur d'octroi.
Le boulet de Vincennes (faubourg Saint-Antoine), à 2,100
mètres au-delà du mur d'octroi.
Les six forts dont nous venons de parler, et qui dominent
Paris, en tenant les distances et en prenant leur moyenne, une
portée moyenne de 1,200 mètres au-delà du mur d'octroi,
c'est-à-dire PLUS D'UN QUART DE LIEU.

Pour les mortiers à chambre sphérique, les portées sont les
mêmes à cent mètres près;
Par conséquent, trois sortes de bouches à feu, connues et ap-
pliquées dans la science de l'artillerie, peuvent porter le fer et
le feu dans Paris: les unes dans un rayon moyen de 1,900 mè-
tres au delà du mur d'octroi; les autres, usuelles, figurant dans
l'armement de toutes les places, peuvent lancer la bombe et le
boulet dans un rayon moyen de 1,100 à 1,200 mètres au delà du
mur d'octroi.
Action de l'artillerie des établissemens militaires.
Avec les canons obusiers dont la portée est de 5,400 mètres, les
feux des établissemens militaires se croisent tous et couvrent
tout Paris.
Les deux plus éloignés l'un de l'autre, l'un au sud, l'autre
au nord (Vaugirard et La Villette), croisent leurs feux de 900
mètres.
Les plus rapprochés, celui de Vaugirard au sud et celui des
Batignolles au nord, se croisent de 2,900 mètres.
Avec les portées de 4,400 mètres pour le canon de 24, et de
4,300 pour le mortier à chambre sphérique, la ville est encore
entièrement couverte par les feux qui se croisent en tous sens.
Avec le mortier à la Gomer, dont la portée n'est que de
2,640 mètres,
L'établissement de Vaugirard pénètre dans Paris de 840
mètres.
L'établissement du Petit-Montrouge, de 1,600 mètres.
L'établissement de la Maison-Blanche, de 1,400 mètres.
L'établissement de Charonne, de 1,900 mètres.
L'établissement de Saint-Fargeau, de 800 mètres.
L'établissement de la Villette, de 700 mètres.
L'établissement de la Chapelle, de 1,200 mètres.
L'établissement des Batignolles, de 1,200 mètres.
Le public doit bien remarquer que ces distances sont celles
des plus petites portées de l'artillerie de place; ainsi:
Par le canon ordinaire de 24 et le mortier à chambre sphé-
rique, Paris se trouve couvert en tous sens de boulets et de
bombes.
Au moyen des portées les plus usuelles de l'artillerie de
place, les établissemens militaires, par une combinaison assez
étrange, atteignent la ville dans un rayon égal à celui des forts
détachés pour les grandes portées; de plus, au moyen de petites
portées, le plus éloigné des établissemens militaires envoie ses
projectiles dans la ville, à une distance de 740 mètres, tandis
que la plus rapprochée y pénètre de 1,940 mètres, ou d'une
demi-lieue.
Nouvelles d'Espagne.
Madrid, 26 mars.
Il a été arrêté ce soir 27 personnes, qui ont été mises au se-
cret dans les prisons de la capitale; on croit ces personnes im-
pliquées dans une conspiration espartériste; un des inculpés
est le notaire Lopez Fontado. Au moment où il a été arrêté, il a
fait feu avec une escopette et a blessé un des agents.
— Le rapport sur le budget des recettes sera présenté incessamment
à la chambre des députés; il est probable que le bud-
get des dépenses sera discuté demain à cette même chambre. La
commission fait une réduction de 24 millions. La lecture du
rapport sur la loi électorale aura également lieu demain, mais la
discussion de cette loi n'aura lieu qu'après l'examen des bud-
gets.
— Dans la séance tenue ce jour par le sénat, M. Carasco a
dit qu'il désirait savoir si le gouvernement avait fait à la France
quelque concession préjudiciable aux tarifs espagnols et s'il y
a eu arrangement entre les deux gouvernemens pour que l'Es-
pagne pût retirer quelques avantages de la convention. M.
Mon, ministre des finances, a répondu qu'il n'avait fait à la
France aucune concession de nature à préjudicier aux tarifs es-
pagnols, mais que si l'interpellation était faite pour faire allu-
sion au sujet de la cote du 3 p. c., il demandait à ajourner toute
réponse. M. Carasco a déclaré être satisfait des explications du
ministre.
— L'*Eco del Comercio* dit que depuis quelques jours il est
question d'un projet funeste; le seul élément de ce projet est le
3 p. c. dont les intérêts recevraient une collocation qu'ils n'ont
pas aujourd'hui.
Bourse de Madrid du 26 mars.
3 p. c. 34¹/₂ au comptant; 34¹/₂ à 60 jours. — 5 p. c. 25¹/₂ au
comptant; 25¹/₂ à 60 jours. — Coupons 28¹/₂ à 60 jours. — Dette
sans intérêt 8 à 50 jours.
INSURRECTION CARLISTE EN ESPAGNE.
Des lettres des frontières d'Espagne annoncent qu'une insur-
rection carliste aurait éclaté le 24 mars dans Berga, ville de la
Haute-Catalogne. Berga est une petite ville située entre Solsona,
Poycerda et la Seu-d'Urgel, que les carlistes, lors la dernière
guerre civile, ont entourée de fortifications de campagne pour
la mettre à l'abri d'un coup de main. C'était le séjour de la
junte centrale de la Catalogne; c'est là qu'a expiré en dernier
lieu l'insurrection, lorsque Espartero est venu en Catalogne, en
1840, à la poursuite de Cabrera. Voici en quels termes le *Phare
des Pyrénées* annonce cette nouvelle, d'après une lettre de
Bourg-Madame, ville frontière vis-à-vis de Poycerda:
« Depuis quelques jours on parlait vaguement d'une conspi-
ration dans le sens carliste qui devait éclater le 23, jour de
Pâques, dans les vallées de la haute montagne de Catalogne.
Ce matin un avis reçu de Bourg-Madame, du 24 à dix heures
et demie du matin, annonce que la ville de Berga s'est pronon-
cée; jusqu'ici ce serait la seule qui eût fait un mouvement.
Il y avait quelques jours que le gouverneur de Poycerda, alar-
mé par suite des bruits qu'on faisait circuler, mettait la gar-
nison sous les armes chaque nuit.
« D'un autre côté, on apprend que des troupes ont été en-
voyées de Figuières vers Gironne à la poursuite d'une bande de
carlistes qu'on croit être celle de Tristany.
« En même temps on a réuni soixante gardes civils à la Seu-
d'Urgel pour se mettre à la poursuite d'une bande de voleurs
qui désole la contrée. Il y en a sur plusieurs points. »
Une lettre particulière, de source carliste, il est vrai, confir-
me le *pronunciamiento* de Berga.
« Cette même lettre dit que la bande de Tristany s'est grossie
considérablement, et que le capitaine-général Concha est sorti
en personne de Barcelone à sa poursuite. »

Depuis environ six mois, il est rentré en Catalogne et en
Aragon plus de trois cents officiers carlistes de ceux qui avaient
suivi don Carlos en France. Ils sont revenus, soit en profitant
de l'amnistie, soit clandestinement, et la plupart cherchent à
réunir du monde en attendant l'arrivée des têtes de colonne.
« Pep del Oli, célèbre partisan carliste catalan, s'est montré
avec une bande de plus de cent hommes sur les hauteurs de la
Conquè de Tresp, frontière de Catalogne et d'Aragon. Ce Pep
del Oli est un nommé Jose Pons, ex-capitaine dans l'armée de
la reine Christine, qui passa dans les rangs carlistes pendant la
dernière guerre, et qu'on représente comme un partisan non
seulement très intrépide, mais assez éclairé.
« Il est faux que Balmaseda soit en Espagne. Il a écrit le 23 fé-
vrier de Saint-Petersbourg à l'un de ses amis.
« La police est tout entière sur pied. Le lieutenant de gendar-
merie est parti hier sur la route de Béthobie avec quatre gendar-
mes à cheval, et n'est pas encore rentré.
« Depuis un mois on recherche infructueusement le maré-
chal-de-camp carliste Zavala, qui a, dit-on, passé par ici plu-
sieurs fois clandestinement.
Nouvelles de Portugal.
Lisbonne, le 25 mars.
Le comité chargé d'examiner les plans financiers du gouver-
nement a présenté son rapport à la chambre des députés, ce
rapport est en tout point favorable au projet. La chambre doit
discuter le budget mercredi (demain); sur la motion d'un dé-
puté, la chambre a donné carte blanche au ministre pour ré-
viser et modifier les réglemens sanitaires adoptés au mois de
septembre dernier, dont les fâcheux effets se font sentir tous les
jours de plus en plus.
On croit que la session des cortès sera close immédiatement
après l'adoption du projet de conversion; de celui tendant à
établir un nouveau système d'impôts et du projet pour la cons-
truction de routes nouvelles.
Le ministère et l'opposition préparent activement leurs bat-
teries pour les élections générales qui auront lieu prochainement.
Tout annonce que la lutte sera vive et acharnée.
— Les deux grandes difficultés que le gouvernement portu-
gais rencontre dans sa marche, sont la liquidation des finances
et la levée des obstacles qui contrarient les communications
intérieures. La législation actuelle prolongera ses travaux qui
sont d'une grande utilité pour le pays. L'époque des élections
générales n'est pas éloignée, une loi électorale est précisément
ce qui manque en Portugal, celle du 9 avril 1838 a été frappée
de caducité lors du rétablissement de la charte constitution-
nelle. Les députés actuels ont été élus en vertu d'un simple
décret. Le ministre, répondant à une interpellation faite à ce
sujet par M. Avila, a déclaré que le gouvernement ferait faire
les élections conformément à ce décret déjà approuvé par le
parlement, dans le cas où le parlement avant la clôture de la
législature actuelle, n'adopterait pas une loi spéciale. Toute-
fois, le décret sera modifié suivant le vœu des circonstances et
surtout quant à la révision du cens électoral. Ces combai-
sons plaisent à l'opposition et sont favorables à ses intérêts.
Nouvelles de Belgique.
Bruxelles, 2 avril.
Le sénat a terminé hier la discussion du projet de loi relatif
aux traitements des membres de l'ordre judiciaire.
Un long débat s'est élevé sur les deux amendemens proposés
par la commission. Le premier consistait à modifier l'art. 16 en
ce sens qu'il n'aurait interdit aux magistrats que la participation
salariée à l'administration d'une société ou d'un établissement
industriel; le second consistait à supprimer l'art. 17 qui inter-
dit aux membres de la magistrature de recevoir aucune indem-
nité pour toutes les autres fonctions qui pourraient leur être
confiées par le gouvernement.
Ces deux amendemens ont été rejetés à une forte majorité.
Il ne reste plus que l'amendement qui a été adopté au pro-
mier vote, relativement aux traitemens des membres de la Haute-
Cour militaire; nous pensons que le Sénat ne le considérera
pas comme assez important pour nécessiter le renvoi du projet
de loi à la chambre des représentans, et qu'au second vote, cet
amendement sera rejeté. On évitera ainsi l'ajournement peut-
être indéfini d'une loi attendue depuis si longtemps.
— Tous les brasseurs du royaume de Belgique se sont réunis
à Malines pour rédiger, en commun, une protestation adressée à
la chambre des représentans, contre la proposition faite par
21 membres de cette chambre pour améliorer le sort de l'agri-
culture. Les brasseurs prétendent que cette proposition menace
d'une ruine inévitable leur industrie qui est une des principales
du pays et tarifierait aussi une des plus importantes sources de re-
venu public.
— Voici de nouveaux détails sur l'incendie de l'hôtel du
gouvernement provincial de Liège:
Toute la partie supérieure des bâtimens de l'hôtel du gouver-
nement, est détruite; il n'en reste plus que le rez-de-
chaussée, et il est probable que les planchers du premier étage
ont beaucoup souffert et auront été ébranlés.
Les pompiers, la troupe, les citoyens, en grand nombre,
tout le monde a déployé du zèle et du dévouement. Malheureu-
sement un assez grand nombre de personnes ont été blessées,
plus ou moins grièvement; le courage ou la témérité de la plu-
part d'entre elles les a fait courir, en quelque sorte, au de-
vant des blessures qu'elles ont reçues.
De neuf bourgeois blessés, cinq ont été portés à l'hôpital de
Bavière: deux sont en danger de mort, deux sont grièvement
blessés; un sera guéri; les quatre autres ont été conduits chez
eux après avoir reçu les premiers secours des docteurs venus sur
les lieux.
Pendant que les travailleurs étaient au second étage le plan-
cher s'éroula sous leurs pieds. Il est impossible de rendre l'é-
motion des témoins de cette catastrophe; cette émotion fut
d'autant plus vive que, cette fois, les travailleurs qui occupaient
les différens points du bâtiment paraissent faire des signes de
désespoir.
Mais, par un bonheur providentiel, cette énorme chute n'a
avait occasionné la mort de personne; toutefois elle avait valu à
plusieurs hommes des blessures fort graves.
M. le gouverneur a publié hier matin une proclamation pour
remercier les officiers, sous-officiers et soldats de la garnison de
l'empressement avec lequel ils se sont rendus sur le lieu du
sinistre pour porter des secours.

VARIÉTÉS.

Lettre de M. Gachard adressée à MM. les questeurs de la chambre des représentants belge :

Sur les documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique, qui existent dans les archives de Simancas et dans les bibliothèques de Madrid.

(Suite. — Voir notre n° d'hier.)

Le duc d'Archoth et le pensionnaire Schotte partirent pour l'Espagne vers le commencement de décembre 1634. Le duc fut parfaitement reçu à Madrid. Le comte-duc d'Olivares, premier ministre et favori de Philippe IV, lui fit tous honneurs et caresses possibles, le menant en son cabinet, où il l'entretint une grosse heure avec toutes les démonstrations de bonne volonté, grandissimes louanges et témoignages de satisfaction des services qu'il avait rendus au roi. Philippe IV, à son tour, lui montra le meilleur visage, lui disant qu'il était bien aise de sa venue; il l'entretint longtemps de la manière la plus affectueuse. A l'exemple du maître, ce fut à qui des courtisans félicitait le duc; il n'y eut personne, parmi les grands et les ambassadeurs, qui ne le félicitât (1). Ceci se passait à la fin de décembre. Le jour des rois, Philippe IV fit au député belge, l'honneur de le désigner pour lui donner les trois calices qu'il présentait à l'offrande, devoir qui était toujours rempli par les infants, lorsqu'il s'en trouvait à la cour, et qui l'avait été, l'année précédente, par le duc de Médina-Celi, issu du sang royal (2).

Le 11 janvier, le duc d'Archoth remit en mains du roi un mémorial dans lequel il exposait les points qui étaient l'objet de sa commission, et sollicitait une décision prompte. Ce mémorial était accompagné d'une relation étendue de ce qui s'était passé depuis la réunion des états.

Le 14, le duc fut appelé, avec le pensionnaire Schotte, à une junta composée, sous la présidence du comte-duc d'Olivares, du marquis de Leganés, président de Flandre, du marquis de Mirabel, du comte de Castriello, du conseiller Gavarelli, et du protonotaire d'Argon, don Geronimo de Villanueva, secrétaire d'état. Ceux-ci lui parurent ne savoir rien de ce qui s'était passé dans l'assemblée des états, ni des témoignages qu'ils avaient rendus en ce qui concernait la souveraineté du roi (3). Il fut donné lecture du mémorial remis par le duc. Quelques observations furent échangées entre lui et le comte-duc d'Olivares, sur la prétention qu'avaient élevée les Hollandais au sujet des pouvoirs des députés, et sur l'urgence des motifs qui avaient donné lieu à la convocation des Etats-Généraux. On disputa ensuite la question de savoir si les Hollandais avaient droit à la mairie de Bois-le-Duc, à raison de la possession de cette ville. Ainsi se termina cette première conférence. (4)

Cependant de grands changements avaient eu lieu aux Pays-Bas depuis le départ du duc d'Archoth. L'infante Isabelle, cette « bonne et sainte princesse (5) », était morte le 1^{er} décembre 1633, emportant au tombeau l'amour et les regrets de tous les Belges. Le roi, dans la prévision de cet événement, avait depuis longtemps désigné comme dépositaire de sa couronne, ceux qui exerçaient le gouvernement politique du pays, en attendant l'arrivée de l'infant cardinal, son frère; c'étaient le marquis d'Aytona, l'archevêque de Malines, le duc d'Archoth, don Carlos Coloma, le marquis de Fuentes et le comte de Feria. Ceux-ci prirent en effet les rênes du gouvernement; mais leur administration fut de courte durée; le roi eut à peine été informé du décès de sa tante, qu'il confia le gouvernement intérimaire au marquis d'Aytona seul.

L'administration d'Isabelle avait été basée sur la douceur et la mansuétude. Après l'avortement de la conjuration des comtes de Bergh et de Warfusée, l'infante avait fermé les yeux sur l'indifférence que les seigneurs principaux du pays avaient montrée pour le service du roi, et même sur les intelligences que plusieurs d'entr'eux avaient eues avec les conspirateurs. Le comte d'Egmont seul, qui s'était retiré en France, au mépris des ordres, avait été l'objet de poursuites criminelles. Le comte de Madrid eut, devant, lorsque l'infante eut cessé de vivre, adopter une politique plus rigoureuse.

Le duc d'Archoth passait généralement, sinon pour avoir trempé dans la conjuration de 1632, au moins pour en avoir eu connaissance; il paraît même que l'infante avait écrit au roi, sur son compte, des choses qui rendaient jusqu'à un certain point sa fidélité suspecte, et qu'il se trouvait, de plus, compromis par une déclaration du comte d'Egmont, ainsi que par des renseignements qu'avait fournis un confident de l'abbé Scaglia (6). Le conseil d'Espagne voulut faire approfondir sa conduite, résolu, si les présomptions qui s'élevaient contre lui étaient fondées, non-seulement à ne le laisser point retourner aux Pays-Bas, mais à le traiter sans ménagement.

Il importait cependant que le duc, qui faisait de vives instances pour être expédié, ne pût s'apercevoir des soupçons dont il était l'objet. Pour cette raison même, que le roi chargeait le marquis d'Aytona, et le chef et président du conseil privé, Ruyter Raose (7) de s'enquérir de la manière dont ce seigneur s'était comporté dans l'assemblée des Etats-Généraux, et dans sa commission en Hollande; il décidait, de l'avis de la junta spéciale qu'il avait nommée pour cette affaire, qu'une série de questions serait adressée au duc. On gagnerait ainsi du temps, et l'on ferait voir à l'envoyé des états belges que les ministres s'occupaient avec chaleur des points dont il avait reçu la mission de les entretenir.

Il convient de dire ici, que, dans une conférence tenue à La Haye, le 17 décembre 1633, entre les députés des Provinces-Unies et les quatre comtes des Etats-Généraux assemblés à Bruxelles, les premiers déclarèrent que, combien qu'ils eussent apporté de leur part tout ce qui leur avait été possible, pour trouver quelque honnête et assurée issue de cette funeste et sanglante guerre, avec intention de chercher quelques moyens ultérieurs pour apaiser les autres troubles survenus en autres endroits de la chrétienté, néanmoins les seigneurs com-

mis de S. M. et des seigneurs Etats assemblés à Bruxelles, n'avaient jusques orés exhibé telle procure de S. M. que l'importance du sujet requerrait, dont les Etats-Généraux des Provinces-Unies avaient conçu quelque ombre que, de l'autre côté, ne se procédait avec sincérité, ou, pour le moins, qu'ils y étaient contremis de ceux qui n'étaient affectionnés au bien et repos des Pays-Bas; ce qui avait donné sujet auxdits seigneurs Etats-Généraux, tout mûrement considéré, et eu au préalable l'avis de S. E. le prince d'Orange, de juger que la présence desdits seigneurs députés n'était de service par-deçà, et que partant il serait convenable qu'ils se rejoignissent avec les seigneurs leurs co-députés à Bruxelles, pour travailler ensemble à ce qui était encore nécessaire pour accommoder cette guerre, et remettre le pays en son premier et florissant état, et ce fait, et signamment étant obtenue la procure et charge ultérieure, comme lesdits Etats-Unis l'avaient ci-devant requis, après en avoir reçu aver-tence, ils ne manqueraient, à l'avancement du traité encom-mencé, faire auxdits seigneurs députés des Etats-Généraux de l'autre côté, telle déclaration qui serait trouvée nécessaire pour le repos commun de tout le Pays-Bas et pour sortir de cette longue guerre (8).

Les députés belges avaient témoigné leur étonnement de cette déclaration; ils avaient protesté de la sincérité de leurs principaux dans les négociations qui avaient eu lieu jusque-là; ils avaient enfin demandé un délai pour rendre compte de ce qui de ce qui se passait. Les Etats-Généraux des Provinces-Unies, tout en persistant dans ce qui leur avait été signifié au nom de leur assemblée, leur avaient accordé un délai de dix jours (9).

Le 26 décembre, les députés belges avaient pris congé des commissaires des Etats-Généraux des Provinces-Unies et des Etats-généraux eux-mêmes, après leur avoir remis un écrit dans lequel ils protestaient que la rupture des négociations ne pouvait leur être imputée. Ils avaient fait une visite d'adieu au prince d'Orange qui n'avait pas laissé échapper cette occasion d'exciter leurs défiances contre le gouvernement espagnol (10). Le lendemain ils avaient quitté La Haye.

Les questions qui, d'après l'avis de la junta, furent adressées au duc d'Archoth, étaient consignées dans un billet du secrétaire Andres de Rojas, ainsi conçu :

« J'ai ordre de S. M. de demander à V. E. ce qu'elle a appris du congé donné aux commissaires des états obéissants, depuis son départ de Flandre; si la négociation de la trêve a fait ou non des progrès; si elle est suspendue, ou si elle se poursuit; si des circonstances dont il importerait d'être instruit, sont parvenues à sa connaissance; enfin ce qu'il lui semble qu'exige la situation nouvelle des affaires. Dans le cas que les provinces rebelles auraient renoncé à quelques-uns des points qui avaient paru à S. M. et aux états obéissants eux-mêmes inadmissibles, V. E. est priée de dire quels sont ces points, ainsi que ceux qu'il reste à ajuster, et son avis touchant ces derniers.

Deux jours après avoir reçu ce billet, c'est-à-dire le 28 janvier, le duc d'Archoth y fit une réponse détaillée et péremptoire.

Le 2 février, le duc et le pensionnaire Schotte furent appelés à une deuxième conférence au palais, en présence des ministres de la junta. Le comte-duc d'Olivares ouvrit cette séance, en justifiant le délai qui avait été accordé depuis la première, par la grande étendue des procès que le duc d'Archoth avait tramés, et qu'il avait fallu examiner; il ajouta que, d'après le premier écrit du duc, il semblait qu'il ne restât que deux ou trois points à discuter, tandis que, selon celui qu'il avait délivré en dernier lieu, il y avait encore quantité de questions contentieuses. Le duc d'Archoth expliqua cette contradiction apparente. Il observa d'ailleurs qu'il n'avait agi, pour le moment, que de savoir si le roi voulait qu'on négociât avec les Provinces-Unies. Quand à lui, il ne voyait aucune raison pour qu'un traité d'alliance avec la permission et substitution de l'infante, permission et substitution données en vertu des pouvoirs qu'elle tenait du roi, vint à se rompre, faite d'autorisation valable; il lui semblait même que la réputation d'une aussi grande princesse et celle des personnes qui y avaient été employées, en souffriraient; il craignait que le monde n'en prit sujet de dire et croire que le roi et ses ministres n'étaient en aucune façon inclinés à la trêve et au repos d'un pays qui avait enduré tant de calamités. Le comte-duc d'Olivares répliqua que le roi désirait réellement la trêve, puisqu'elle exempterait des dépenses énormes que lui occasionnait la guerre; que c'étaient les Provinces-Unies qui n'avaient pas envie de la conclure, et que tout ce qu'elles faisaient n'était que tromperie et dissimulation si familière aux hérétiques.

Dans le cours de cette conférence, il fut question des négociations dont Rubens avait été chargé en Hollande. Le comte-duc d'Olivares manifestait le mécontentement que la cour de Madrid avait éprouvé de ce que les Hollandais avaient traité d'Etats à Etats; Le duc d'Archoth dit que Rubens et ceux qui avec lui avaient cherché à faire croire que les états rebelles étaient disposés à négocier directement avec le roi, s'étaient servis de cette invention, pour s'entreprendre et contrefaire les ministres de S. M. ; que, d'après ce que les Hollandais les avaient écoutés, ce n'avait été que pour découvrir les desseins de la cour; que les états généraux des Provinces-Unies n'avaient jamais eu rapport de ce que Rubens avait nié en avant; que le tout avait été fait sans leur su et avec (11).

Le 15 février, le duc d'Archoth et le pensionnaire Schotte furent convoqués de nouveau, mais cette fois c'était au conseil d'état. Là le secrétaire Andres de Rojas lut, par ordre du roi, en présence du marquis de Leganés, du comte de la Puebla, du duc de Villa-Hermosa et du conseiller Gavarelli, un écrit contenant, en substance, que S. M. avait reconnu, par tout ce qui s'était passé aux conférences de Maestricht et de La Haye, et était d'ailleurs assez informée que les états des Provinces-Unies n'avaient aucune envie de faire la trêve; que leurs procédés étaient pleins d'artifices, et ne tendaient qu'à tromper et endormir les provinces obéissantes, voyant que la fidélité et constance de celles-ci avaient été inébranlables; que, ce nonobstant, S. M., voulant rendre manifeste son désir de procurer le repos

à ses sujets, avait résolu de demander des éclaircissements sur les points qui étaient demeurés contentieux à La Haye, se résoudre ensuite et d'expédier au plus tôt le duc d'Archoth. En conséquence, ce seigneur était requis de dire s'il dresser, seul, ou en conférence, les articles dont les belles demandaient l'addition à ceux de la trêve proposée en énonçant, à la marge de chaque article, ce que les obéissants en pensaient. S. M. désirait de plus qu'il exprimât sur les mêmes articles, son opinion personnelle, comme l'un de ses ministres, et enfin il devait déclarer s'il lui paraissait raisonnable que, le roi envoyant toutes les dépêches nécessaires pour conclure la trêve, les Etats-Généraux assemblés à La Haye prissent résolution, avant d'entamer de nouvelles négociations, sur les aides qu'ils étaient disposés à accorder et les forts qu'ils feraient, au cas que les Hollandais ne consentaient à la trêve, dans le temps qui leur serait fixé.

(La suite à demain.)

Konink. Nederd. Schouwbuur

Op Vrijdag 4 April 1845. (N° 45 in het abonnement.)

De Pols, of de kracht van het bloed, bij de bedriving, naar het Hoofd van de Babel, die wijlen den heer Esveldt-Holtrop. (De feitelijke en blijvende van Grieksch en uit den 13den brief van Aristoteles ontleend.) In vele jaren niet gevolgd door: Nog een Jongen uit Paris, (tooneeling, in drie akten en drie bedrijven; naar het Fransch van en Didier, vrij vertaald door den heer J. Zijlstra.)

De aanvang ten HALF ZEVEN uren.

J. N. SALOMONS van Amsterd.

zal nog slechts twee dagen te spreken of te ontbieden zijn in het Paris, Korte Hofstraat, met de MONSTERS van LINNÉ, ZAKDOEKEN, TAFELGOED, NEDERDOESCHE REUBELGON, FRANSCHES STOFFEN voor Drapperies, Stoffen, Cadenets, etc.

Cours des Fonds Publics

Bourse d'Amsterdam du 2 Avril 1845

	Int.	Cours 1 ^{er} Avril	Cours 2 nd Avril
Dette active	2 1/2	64 1/2	64 1/2
Dito dito	3	78 1/2	78 1/2
Dito en liquidation	3	—	—
Dito dito	—	—	—
Dito des Indes	—	—	—
Pays-Bas.			
Syndicat	4	—	—
Dito	3	—	—
Société de Commerce	4	151	151
Act. du lac de Harlem	5	—	—
Chemins de fer du Rhin	4	114	114
Act. du Chemin de fer de l'Etat	—	—	—
Oblig. des Chemins de fer de l'Etat	—	—	—
Dito dito	—	—	—
Chemins de fer de l'Etat	6	—	—
Certificats au dito	6	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—
Emprunt de 1840	4	—	—
Int. chez Sieglitz et Comp.	4	92	92
Passive	5	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—
Espagne			
Act. de l'Etat	—	—	—
Dito	—	—	—
Coupon Ardois	—	—	—
Obligations Coll. & Comp.	5	106	106
Dito métalliques	5	—	—
Autriche			
Dito dito	—	—	—
France			
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne			
Actions 1836	—	—	—
Bresil			
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1842	—	—	—
Portugal			
Obligations à Londres	—	—	—

L'aspect du marché en intégrales était plus ferme; ce jour 4 p. c. ont donné lieu à des affaires très-affirmées. Les opérations en portugais étaient très-nombreuses et leur cours s'est élevé de 1 p. c. Les colombiens continuent d'être demandés et ont haussé de leur cours d'hier. On espère voir adopter les conditions au sujet de la régularité de la dette à charge de la Nouvelle-Grenade. Cours de l'argent: Prêt à garantie 2 1/2 à 3%; prnl. 3%; Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 % 64 1/2; Société de Commerce Ardois 25 1/2.

Bourse de Paris du 1^{er} Avril

	Int.	Cours 31 Mars
France		
Cinq pour cent	—	—
Trois pour cent	—	—
Emprunt Ardois	—	—
Anc. différée	—	—
Espagne		
Nouv. dit	—	—
Passive	—	—
Naples		
Certificats Falconet	2 1/2	—
Pays-Bas		
Dette active	—	—
Dette active	—	—
Belgique		
Banque belge	—	—
Etats-Unis		
Obligations de la Banque	—	—

Bourse de Londres du 31 Mars

3 1/2 % Cons. 99 — 2 1/2 % Holl. 68 1/2 — 3 1/2 % Russes 60 — 30 — 3 % 40 — Portug. 65 1/2 — Russes 60 —

Bourse d'Amsterdam du 1^{er} Avril
Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ardois, 5 % — Dette différée, ancien, 3 % P. — Passive, 5 % — Lots de 1000 après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 24 1/2.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg

Depôt-général à Amsterdam chez M. Schoneveld, Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. van der Meer.

(1) Lettre du duc au baron d'Hoboken, du 27 décembre 1633.
(2) Lettre du même au même, du 18 janvier 1634.
(3) Lettre du duc au baron d'Hoboken, du 13 janvier 1634.
(4) Verbal formé par le duc d'Archoth. — Lettre du duc au baron d'Hoboken, du 18 janvier 1634.
(5) Expression dont se servait le prince de Barbançon, en annonçant la mort de l'infante Isabelle, dans une lettre du 4 décembre 1633, conservée aux archives de Simancas, liasse n° 287 des papiers d'Etat.
(6) Lettres du roi au marquis d'Aytona, du 31 janvier 1634.
(7) Lettres du 31 janvier 1634.
(8) Voir le verbal du 17 décembre 1633.
(9) Verbal du 17 décembre 1633.
(10) « A l'après diner, susdits l'adieu au seigneur prince d'Orange qui nous fit offre de service en général et en particulier, nous disant qu'il voyant perdu tout espoir de voir la princesse, comme étoit la Sérénissime infante, et retournant sous le gouvernement des Espagnols, lesquels ne nous traicteroient si humainement, nous devrions penser à nous. » (Verbal du rendez des députés de La Haye.)
(11) Verbal du 2 février 1634, papiers d'Etat, liasse n° 2872.